

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2024_122

Objet : Contrat pour la parade de Noël et les animations maquillage à l'occasion du Marché de Noël 2024

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer une animation à l'occasion du Marché de Noël 2024.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la compagnie « Spectacul'ère event », sise 10-12 Rue Crespin du Gast à PARIS (75011), pour une parade de Noël le samedi 7 décembre 2024 et des animations maquillage, le samedi 7 décembre et le dimanche 8 décembre 2024, sur la Place Henri Barbusse.

Article 2 : Le prix total des prestations est fixé à 2 997 € net (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20241022-DEC_2024_122-AU